

Le contrôle sur place des établissements de crédit

Les évolutions dans le cadre du MSU

Paris, 5 octobre 2017

Sommaire

1. Le contrôle sur place en France : d'où venons nous ?
 1. Une tradition ancrée et évolutive (CCB, CB, ACP, ACPR)
 2. Une place reconnue dans la supervision
 3. Des principes enracinés
2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?
 1. Des principes affichés
 2. Une hétérogénéité importante
 3. Une situation non stabilisée
3. Les orientations et les défis
 1. Une situation évolutive
 2. Les orientations du MSU pour le futur proche
 3. Les défis pour le contrôle sur place français et pour les banques

1. Le contrôle sur place en France : d'où venons-nous ?

- Une tradition ancrée et évolutive
 - Des ruptures, mais un fil rouge : l'Inspection de la Banque de France ...
 - 1941 : création de la supervision bancaire. Le contrôle sur place est confié aux Inspecteurs de la BdF (créée en 1852)
 - 1984 : loi bancaire. Le contrôle sur place continue à être de facto assuré par l'Inspection de la BdF
 - 1994 : création de la Délégation au Contrôle sur Place (DCP), émanation de l'Inspection générale de la BdF, auprès de l'ACPR
 - 2014 : création du MSU. Les ANC continuent d'effectuer l'essentiel des contrôles sur place.
 - D'où découlent des principes forts :
 - professionnalisme forgé par l'expérience de l'audit interne
 - Indépendance institutionnelle du contrôle bancaire sur place...
 - ... et autonomie des agents et des chefs de mission qui l'exercent

1. Le contrôle sur place en France : d'où venons-nous

- Une place reconnue dans la supervision
 - Un rôle important dans la supervision en France
 - un des deux piliers de la supervision avec la surveillance permanente (effectifs 190)
 - une couverture large de la DCP en termes :
 - d'entités couvertes : toutes celles du secteur bancaire (EC, EI, EP, EME, SF, changeurs manuels)
 - de donneurs d'ordre : BCE, ACPR, BdF (DGSO), AMF, DGT...
 - de sujets traités : prudentiel, LCB-FT, pratiques commerciales, collatéral éligible BCE, surveillance des moyens de paiement, etc...
 - Donnant une vision couvrante des problématiques du secteur bancaire

1. Le contrôle sur place en France : d'où venons-nous ?

- Des principes enracinés :
 - L'indépendance du contrôle sur place
 - Le caractère intrusif des contrôles
 - Le contradictoire avec l'établissement
 - L'absence de pouvoir décisionnel des inspecteurs (pas de formulation de recommandations)
 - Des missions ordonnées et suivies par le donneur d'ordre (ACPR, ...)

2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?

- Des principes affichés sous la pression des grands pays
 - séparation du contrôle sur pièces et du contrôle sur place
 - indépendance du contrôle sur place
 - responsabilité du chef de mission
 - caractère « intrusif » des missions
 - déconcentration de l'exercice des contrôles sur place délégués aux inspections nationales
- Une introduction récente d'un contradictoire formel (T2 2017) sur l'exemple français : tableau 3 colonnes
- La publication pour consultation d'un « Guide des contrôle sur place et des investigations sur les modèles internes » (juillet 2017) sur l'exemple français

2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?

- Une organisation éclatée au sein de la BCE/DGIV :
 - COI (*Centralised On-site Inspections*) : OSI (environ 35 personnes)
 - INM (*Internal Models*) : IMI (environ 45 personnes)
 - PCS (*Planning and Coordination SEP*): planification des missions
 - dans chaque pays du MSU : une entité responsable des contrôles sur place (en France, la DCP)
- Des processus distincts mais convergents (un guide commun OSI/IMI)

2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?

- Les effectifs de contrôle sur place au niveau du MSU : plus de 1000 agents, dont 170 en France (mais pas seulement pour le MSU)
- Les entités sujettes au contrôle sur place de la BCE : les groupes bancaires qui sont classés Significant Institutions (SI) :
 - restent sous contrôle national : LSI, banques hors MSU (Monaco, TOM), EI, EP, EME, SF, changeurs manuels
- Les sujets couverts : le contrôle prudentiel, seulement :
 - restent sous contrôle national : blanchiment (LCB-FT) et pratiques commerciales

2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?

- **DGIV : Surveillance microprudentielle**
 - Agrément
 - Analyse des risques MSU
 - Assurance-qualité de la surveillance
 - Élaboration de la méthodologie et des normes
 - Gestion des crises
 - Inspections sur place centralisées (COI/OSI)
 - Mise en œuvre et sanctions
 - Modèles internes (INM/IMI)
 - Planification et coordination du Programme d'examen de la surveillance (PCS)
 - Politiques de surveillance

2. Le contrôle sur place au sein du MSU : où en sommes nous ?

- Un dispositif fonctionnel (plusieurs centaines de missions/an) mais ...
- ...une hétérogénéité importante des contrôles sur place
 - Profondeur et durée des investigations
 - Taille des équipes
 - Cotation de la sévérité des constats
 - Pratique de transparence et de contradictoire
 - Approches de contrôle mises en oeuvre
 - Une exploitation des résultats des contrôles encore insuffisante
- Une sélection et une justification des missions en progrès par les JST

3. Les orientations et les défis

- Les orientations du MSU pour 2018 :
 - Les missions thématiques et transversales managées de manière centralisée (AQR, TRIM, shipping, CRE, RRE, etc.) : les campagnes de mission
 - La collecte d'informations très granulaires en amont des missions selon des formats plus ou moins normalisés (crédit notamment) : *loan tapes, exposures tapes, trade tapes, etc.*
 - Le recours croissant à des techniques d'échantillonnage statistique à des fins de projection ou d'extrapolation (crédit, marchés, etc.)
 - Le développement des missions transfrontières, des équipes mixtes et du recours aux consultants
 - Une attitude fermée sur la question des langues pour les enquêtes sur place et la rédaction des rapports